



Après un mariage célébré en Géorgie / Inscription dans le registre suisse de l'état civil

06/2023

Les formalités relatives à la célébration du mariage en Géorgie sont régies par le droit géorgien. Pour toute information à ce sujet, veuillez contacter le bureau de l'état civil géorgien compétent.

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Certificat de mariage original
- Copie du passeport en cours de validité des deux conjoints
- Adresse des conjoints
- Formulaire "[informations additionnelles](#)" dûment complété, daté et signé

Pour l'épouse/époux de nationalité étrangère :

- acte de naissance original
- attestation d'état civil en original **avant** le mariage mentionnant les mariages dissous, et en plus
 - Si divorcé/e: Certificat de divorce avec date d'entrée en force
 - Si veuf/veuve: Certificat de décès original
- certificat de domicile original au moment du mariage
- copie du permis de séjour pour les résidents en Géorgie

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation / Traduction / Apostille

Avant d'être remis à la représentation suisse, tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés, puis traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté et légalisés par un notaire.

Les documents d'état civil étrangers délivrés et vérifiables électroniquement ne nécessitent pas d'apostille. Il est toutefois nécessaire que ceux-ci soient traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté et légalisés par un notaire.

Veuillez apporter une copie du jeu complet de documents pour l'ambassade.

Les documents d'état civil sont délivrés, légalisés avec apostille et traduits au Public Service Hall

Public Service Hall

2 Sanapiro Street

0114 Tbilisi

Online consultation (English/Georgian):

+995 322 405 405

[Online requests](#)

www.psh.gov.ge

[Apostille and Legalisation e-Register](#)

[Electronic Register of Application](#)

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre de l'état civil est gratuite

Documents délivrés par une autorité d'un autre pays

Tout document qui n'est pas délivré par une autorité en Géorgie doit être légalisé par la représentation suisse compétente pour le pays d'émission. [Choisir le pays](#) (Conseils aux voyageurs & Représentations) et lire la page concernant l'enregistrement d'un mariage célébré à l'étranger (Après un mariage en XX : enregistrement dans le registre d'état civil suisse), sous "Services".

Demande de visa pour regroupement familial (type D)

Si vous envisagez de vous établir en Suisse après le mariage, il est nécessaire de déposer une demande de visa pour regroupement familial.

Veillez présenter les documents suivants :

- Passeport original en cours de validité (+ 2 copies)
- [Formulaire de demande de visa](#) pour long séjour (type D) dûment rempli et signé, en 3 exemplaires
- 4 photos d'identité récentes
- Extrait de casier judiciaire original (+ 1 copie)
Ce document peut être commandé auprès de [l'agence de services](#) du Ministère de l'intérieur. Il doit être apostillé, puis traduit dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté et légalisé par un notaire

[Frais de visas](#)

Les frais sont à payer le jour du rendez-vous en GEL, par carte bancaire exclusivement (pas d'espèces acceptées). La représentation suisse se réserve le droit d'adapter à tout moment la contre-valeur en GEL en raison des fluctuations du taux de change.

Rendez-vous

Pour prendre rendez-vous, veuillez envoyer un Email à tbilisi.visa@eda.admin.ch en indiquant vos données personnelles et un numéro de contact.

Délai de traitement

Après soumission du dossier complet, tous les documents sont transmis aux autorités compétentes en Suisse. Le délai de traitement pour l'autorisation du visa peut prendre jusqu'à 12 semaines.